

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 23-oct.-2019

Date de révision 23-oct.-2019

Numéro de révision 2

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	P&G Professional_Dash Formula Pro + (poeder-poudre)
Identificateur de produit	90789099_PGP_CLP_EUR_SAW
Synonymes	PA00234183
Produit commercial	Produit commercial

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Réservé aux utilisateurs professionnels
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit Lessive en poudre

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE  
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)  
Tel. 01.40.88.55.11

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail Courriel : pgsds.im@pg.com  
customerservice@pgprof.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
Lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 - (H319)  
oculaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine  
Aucune information disponible

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



**Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mentions de danger**

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise

### 2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification: Aucun composant PBT et vPvB.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non pertinent.

### 3.2 Mélanges

Chemical name	Numéro CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	239-707-6	01-2119457268-30	10 - 20	Ox. Sol. 3(H272) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)		
Sodium Carbonate	497-19-8	207-838-8	01-2119485498-19	5 - 10	Eye Irrit. 2(H319)		
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	270-115-0	01-2119489428-22	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Sodium Silicate	1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31	5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) STOT SE 3(H335)		
Citric Acid	77-92-9	201-069-1	01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2 (H319)		
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	polymer		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)		1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

**Contact avec la peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée : Consulter immédiatement un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

**Contact oculaire**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Ingestion** EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

### Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Non pertinent.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

**Équipement de protection et précautions pour les pompiers** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

**Conseils à destination des secouristes** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer.

**Méthodes de nettoyage** Petites quantités de déversement de solide : rincer à l'eau. Déversement important : Pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

**Autres informations** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

**Autres informations**

Consulter les sections 8 et 13.

**Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques/Conditions de stockage** Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

**Produits incompatibles** Voir la section 10.

**Matières incompatibles** Voir la section 10

**Interdictions relatives au stockage mixte** Non pertinent.

**Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage** Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Tenir à l'écart de la chaleur.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agents détergents/lavants et additifs.

**Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales**

Chemical name	Numéro CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
Citric Acid	77-92-9	KZW: 4 mg/m <sup>3</sup> MAK: 2 mg/m <sup>3</sup>			

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)**

**travailleurs**

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4			12.8 mg/kg bodyweight/day

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85 mg/kg bw/d	6 mg/m <sup>3</sup>
Sodium Silicate	1344-09-8		1.59 mg/kg bw/day	5.61 mg/m <sup>3</sup>

Chemical name	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	12.8 mg/cm <sup>2</sup>	5 mg/m <sup>3</sup>
Sodium Carbonate	497-19-8		10 mg/m <sup>3</sup>

**Consommateurs**

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.425 mg/kg bw/d		
Sodium Silicate	1344-09-8	0.8 mg/kg bw/day		

Citric Acid	77-92-9	25 mg/kgbw.d	
-------------	---------	--------------	--

Chemical name	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.5 mg/m <sup>3</sup>	42.5 mg/kg bw/d
Sodium Silicate	1344-09-8	1.38 mg/m <sup>3</sup>	0.8 mg/kg bw/day
Citric Acid	77-92-9	87 mg/m <sup>3</sup>	1250 mg/kgbw.d
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.005 mg/l	0.05 mg/l

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Chemical name	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	0.035 mg/L	0.035 mg/L	0.035 mg/L
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Sodium Silicate	1344-09-8	7.5 mg/L	1 mg/L	7.5 mg/L
Citric Acid	77-92-9	0.44 mg/L	0.044 mg/L	
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.05 mg/L	0.005 mg/L	

Chemical name	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4			16.24 mg/L
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	8.1 mg/kg sediment dw	6.8 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
Sodium Silicate	1344-09-8			348 mg/L
Citric Acid	77-92-9	34.6 mg/kg sediment dw	3.46 mg/kg sediment dw	1000 mg/L

Chemical name	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Sodium Carbonate	497-19-8	no data; no toxicity expected		
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	35 mg/kg soil dw		
Citric Acid	77-92-9	33.1 mg/kg soil dw		

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible  
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

### Protection des mains

Non pertinent.

### Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

### Protection respiratoire

Non pertinent.

### Dangers thermiques

Non pertinent.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Solide	
État physique	Solide	

<b>Couleur</b>	Blanc avec taches colorées	
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
<b>pH</b>	9.5 - 11.4	OECD 122
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non pertinent	Le produit est ininflammable
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Densité relative</b>	0.6 - 0.9	TMR. A.3
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau	TMR. A.6
<b>Coefficient de partage</b>	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Viscosité</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas un comburant – UN.O.1	

## 9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

## Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5 Matières incompatibles

Non pertinent.

### 10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Mélange

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Substances dans le mélange

Chemical name	Numéro CAS	Oral LD50	Dermal LD50	Inhalation LC50
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	893 mg/kg bw (US EPA 1984)	> 2000 mg/kg bw (US EPA)	-
Sodium Carbonate	497-19-8	2800 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw (US EPA 16 CFR 1500.40)	-
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
Sodium Silicate	1344-09-8	3400 mg/kg bw (OECD 401, rat)	> 5000 mg/Kg bw (Read across data: Potassium silicate solution (MR: 2.47), EPA OPPTS 870.1200, rat)	-
Citric Acid	77-92-9	5400 mg/kg bw (//OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	> 300 mg/kg bw	> 2000 mg/kg bw	-

## Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Effets d'écotoxicité** Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

### Toxicité aiguë

Chemical name	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	70.7 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	-	4.9 mg/L (Daphnia pulex; 48 h)	-
Sodium Carbonate	497-19-8	300 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	200 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 48 h)	-
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	1.67 mg/L (Guideline: US EPA 850.1075;	7.4 mg/L (OECD 201; Desmodismus	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48	-

		Lepomis macrochirus; 96 h)	subspicatus; 72 h)	h)	
Sodium Silicate	1344-09-8	1108 mg/L (OECD 203, Brachydanio rerio, MR: 3.46, 34.8%)	207 mg/L (DIN 38412, Teil 9, Scenedesmus subspicatus, biomass, MR: 3, 34.54% active)	1700 mg/L (EU Method C.2, Daphnia magna, static, MR: 3.2 and 35% active)	> 348 mg/L (Pseudomonas putida, growth inhibition, pH>9 )
Citric Acid	77-92-9	440 mg/L (//OECD 203; Leuciscus idus melanotus; 48 h)	-	1535 mg/L (Daphnia magna; 24 h)	-
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	1.02 mg/L (Guideline not indicated; Pimephales promelas; 96 h)	0.088 mg/L (Guideline: US EPA; Selenastrum capricornutum; 96 h)	0.38 mg/L (Guideline not indicated; Daphnia magna)	> 100 mg/L

### Toxicité chronique

Chemical name	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	0.23 mg/L (// OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (// OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
Citric Acid	77-92-9		425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)		
C14-15 Pareth-n	68951-67-7	0.121 mg/L (Guideline not indicated; Pimephales promelas)	< 0.001 mg/L (Guideline: US EPA; Selenastrum capricornutum; 4 d)	0.05 mg/L (Guideline not indicated; Ceriodaphnia dubia; 7 d)	

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Persistance et dégradabilité

Chemical name	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3		85% CO <sub>2</sub> ; OECD 301 B	85% CO <sub>2</sub> ; 29 d; OECD 301 B
Citric Acid	77-92-9		100% DOC; OECD 301 E; 19 d; > 60% (10 d)	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Chemical name	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Sodium Carbonate Peroxide	15630-89-4	Non mesuré(e)	
Sodium Carbonate	497-19-8	Non mesuré(e)	
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	68411-30-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.4
Sodium Silicate	1344-09-8	Non mesuré(e)	
Citric Acid	77-92-9	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	-1.55

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**considérations relatives à l'élimination** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

**Code de déchets du CED** 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### 13.2 Informations supplémentaires

## Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non pertinent  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non pertinent  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

### ADR

14.1 Numéro ONU Non pertinent  
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non pertinent  
14.4 Groupe d'emballage Non pertinent  
14.5 Polluant marin Non réglementé

### RID

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

#### ADN

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### **Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### Législation de l'UE

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

##### Information sur les législations nationales

Aucune information disponible

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

### **Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**

#### **16.1 Indication des modifications**

Date d'émission :	23-oct.-2019
Date de révision	23-oct.-2019
Remarque sur la révision	Non pertinent

## 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

## 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

## 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

## 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

## 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**Fin de la FDS**